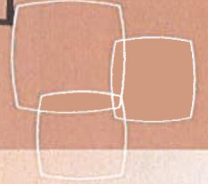




Le BC en bref



La revue du mois au Bureau de la concurrence

Septembre 2011

Nouvelles

Un télévendeur frauduleux écope de deux ans de prison

Hiep Mahn Nguyen a plaidé coupable à trois chefs d'accusation de télémarketing trompeur relativement à la promotion d'annuaires d'entreprises. Il a été condamné à deux ans de prison et s'est vu interdire de pratiquer toute forme de télémarketing pour trois ans.

Des accusations ont été portées contre Nguyen et trois autres personnes en février 2008 pour le comportement adopté du 1er janvier 2003 au 23 février 2005. On estime que les activités de télémarketing trompeur leur ont rapporté 9 millions de dollars en facturant à des petites et moyennes entreprises au Canada et aux États-Unis des annuaires d'entreprises et des inscriptions qui n'avaient jamais été commandées.

Byron Steczko, Ahn-Phong Vo et Cory Kornelson ont plaidé coupables et ont été condamnés en novembre 2009. Par contre, Nguyen a fui le Canada en 2008 et a négligé de se présenter aux audiences. Un mandat d'arrêt pancanadien a ensuite été émis à son encontre et il s'est rendu à la GRC à son retour au Canada en janvier 2011.

Les tribunaux canadiens condamnent de plus en plus de personnes reconnues coupables de télémarketing trompeur ou de fraude par marketing de masse en vertu de la *Loi sur la concurrence* à des peines d'emprisonnement, y compris des peines dans des pénitenciers fédéraux.

Nouvelles récentes

- **Le 22 septembre 2011**
[Des accusations criminelles sont déposées dans une affaire de télémarketing visée par le Bureau de la concurrence](#)
- **Le 22 septembre 2011**
[Le Bureau de la concurrence demande au fabricant de Nivea de corriger des déclarations publiques inexactes au sujet de son consentement](#)

- > *Le BC en bref* est une publication électronique diffusée périodiquement auprès des médias et intervenants qui donne un aperçu de l'actualité récente touchant le Bureau.
- > Le Bureau de la concurrence, en tant qu'organisme d'application de la loi indépendant, veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur.



[Centre des renseignements](#)



[Centre des médias du Bureau de la concurrence](#)



[Page d'accueil du Bureau de la concurrence](#)

ISSN 1923-2306
Volume 3, numéro 8

- **Le 7 septembre 2011**

[Le Bureau de la concurrence exige que le fabricant de Nivea rembourse des clients pour indications trompeuses](#)

- **Le 2 septembre 2011**

[Le Bureau de la concurrence publie son évaluation de l'incidence de l'étude sur les professions autoréglementées](#)

> Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec [Phil Norris](#) aux Communications.

